

148

Ligne Grand-Brûlé/Vignan à 315 kV
Boucle outaouaise
Gatineau-Hull

Pr6

6211-09-018

RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste chronologique

Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1. <i>Société de la faune et des parcs du Québec – Direction de l'aménagement de la faune Hull</i>	29 mai 2000	4 pages
2. <i>Société de la faune et des parcs du Québec – Direction de l'aménagement de la faune des Laurentides</i>	25 mai 2000	1 page
3. <i>Ministère de la Sécurité publique</i>	19 mai 2000	2 pages
4. <i>Ministère de l'Environnement – Direction des politiques du secteur industriel</i>	16 mai 2000	2 pages
5. <i>Ministère des Affaires municipales et de la Métropole</i>	11 mai 2000	1 page
6. <i>Environnement Canada</i>	9 mai 2000	3 pages
7. <i>Ministère des Ressources naturelles – Forêt Québec</i>	8 mai 2000	2 pages
8. <i>Ministère des Ressources naturelles – Direction du développement électrique</i>	5 mai 2000	2 pages
9. <i>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation</i>	1 ^{er} mai 2000	1 page
10. <i>Ministère de la Santé et des Services sociaux</i>	1 ^{er} mai 2000	3 pages
11. <i>Ministère de l'Environnement – Direction du patrimoine écologique et du développement durable</i>	1 ^{er} mai 2000	2 pages
12. <i>Ministère des Ressources naturelles – Région de l'Outaouais</i>	1 ^{er} mai 2000	1 page
13. <i>Ministère des Transports</i>	28 avril 2000	1 page
14. <i>Ministère des Ressources naturelles – Direction de l'environnement forestier</i>	27 avril 2000	2 pages
15. <i>Ministère de la Culture et des communications</i>	13 avril 2000	1 page
16. <i>Tourisme Québec</i>	11 avril 2000	2 pages
17. <i>Ministère des Régions</i>	7 avril 2000	3 pages
18. <i>Ministère de l'Environnement – Service des pesticides</i>	4 avril 2000	3 pages

Le 29 mai 2000

Monsieur Luc Valiquette
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Édifice Marie-Guyart - 6^e étage - Boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Étude d'impact «Projet de ligne Grand-Brûlé-Vignan à 315 kV» - Étude
d'avant-projet.
N/Réf. : 9023-6.1.20

Monsieur,

Tel que demandé, nous avons pris connaissance de l'étude d'avant-projet
déposée par Hydro-Québec et intitulé «Boucle Outaouais - Ligne à 315 kV Grand-
Brûlé-Vignan - Rapport d'avant-projet - Vol. 1, 2 et 3».

Tel que présenté, nous jugeons l'étude non-recevable sur plusieurs points
que nous énumérerons ci-après :

En ce qui a trait à la description des différents groupes fauniques (section
4.4.7) et de leurs habitats, les informations rapportées nous semblent assez justes.
Nous sommes toutefois d'avis qu'il devrait y avoir un inventaire complet des espèces
fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables d'effectué compte
tenu du peu de connaissances disponibles sur ces espèces à l'intérieur de la zone
d'étude identifiée. Notre organisme possède en effet très peu d'information sur cette
faune particulière et ses habitats et quand elles sont disponibles, ce ne sont souvent
que des observations ponctuelles qui ne permettent pas de juger vraiment de
l'utilisation du territoire par la faune. Comment le promoteur compte-t-il donc
pouvoir justifier convenablement des mesures d'atténuation ou de compensation si le
nombre d'espèces touchées, la densité de leurs populations et les superficies affectées
ne sont pas connues et sans qu'un inventaire complet soit réalisé?

...2

Direction de l'aménagement de la faune
98, rue Lois, Hull (Québec) J8Y 3R7
Téléphone : (819) 772-3434 - Télécopieur (819) 772-3974
Courriel : jean.fink@fapaq.gouv.qc.ca

Par ailleurs, nous vous signalons la présence de l'Omble chevalier (*Salvelinus alpinus*) dans trois lacs de la réserve faunique de Papineau-Labelle, soit les lacs des Ibis, Clark et Petit Lac du Rat Musqué qui sont compris en tout ou en partie dans la zone d'étude. L'Omble chevalier n'est pas classée comme étant une espèce menacée ou vulnérable mais ses populations sont rares dans l'Outaouais et dans le sud du Québec. Le promoteur devrait attacher un soin particulier à tout changement qui pourrait être apporté au bassin hydrographique drainé par ces plans d'eau. L'omble chevalier est une espèce très sensible aux changements pouvant survenir à son habitat, tel le Touladi. Comment le promoteur compte-t-il protéger cette espèce et son habitat durant les différentes phases de réalisation du projet?

Nous nous interrogeons, à la section 5.2.1, à l'effet que le promoteur considère distinctement ce qu'il qualifie «d'aire de confinement du cerf» et de «ravage de cerfs». À notre niveau, il s'agit des mêmes habitats d'hiver du cerf qui, cela est vrai, peuvent varier d'une année à l'autre, selon les conditions d'enneigement généralement. Notre organisme révisé à intervalle régulier les limites de ces habitats essentiels pour tenir à jour la cartographie annexée au chapitre 4.1 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Si un «ravage» déborde les limites réglementaires, nous sommes d'avis qu'il est tout aussi important pour l'espèce et qu'il devrait être catégorisé avec la même résistance sur le plan de l'analyse environnementale. Pourquoi le promoteur considère-t-il donc une méthode d'analyse différente pour un même type d'habitat?

À la section 5.2.1.5, on qualifie de faible la résistance accordée aux terrains de piégeage. Il est vrai que la ligne touche à peu de terrains, mais nous considérons encore-là que l'encadrement visuel pour les piégeurs n'a été que très peu pris en considération et est un élément important pour la qualité de l'expérience vécue rattachée à la pratique de l'activité. Le promoteur compte-t-il réévaluer à la hausse le niveau de résistance attribué aux terrains de piégeage touchés en considérant l'impact du projet au niveau de l'encadrement visuel?

À la section 8.1.2.10, on souligne que la ligne traversera une pourvoirie à droits exclusifs (Roger Fortier) sur une distance de 3,3 km. Après conversation avec Monsieur Pierre Bacon, gérant de l'établissement, nous vous soulignons que ce dernier s'objecte fermement au passage de la ligne sur leur territoire. Une entente avait, semble-t-il, été signée, mais le propriétaire de l'époque est aujourd'hui décédé et il semble que le nouveau propriétaire ne veuille pas reconnaître ladite entente avec Hydro-Québec. Compte tenu de la petitesse de la superficie du bail concédé à la pourvoirie (13,8 km²) et de la localisation de l'emprise projetée, nous sommes d'avis que l'impact visuel de même qu'une réduction du territoire potentiel pour les chasseurs viendrait en hypothéquer la rentabilité de l'entreprise. Comment le promoteur compte-t-il minimiser les impacts visuels et même les pertes économiques appréhendées par le pourvoyeur à droits exclusifs?

À la section 10.2.1.5, pour la question des mesures d'atténuation à prendre pour les aires de confinement ou ravages de cerfs, nous ajoutons qu'il serait particulièrement important de garder des bandes boisées les plus larges possibles lorsque les peuplements de résineux sont purs. Le déboisement de l'emprise devrait surtout être effectué entre janvier et mars. À ce niveau, nous réitérons notre intention de participer à l'élaboration d'une stratégie d'intervention dans le ravage de Duhamel.

Bien que notre analyse du présent dossier devait porter sur la recevabilité de l'étude plutôt que sur celle du projet, nous nous permettons ici de témoigner notre désaccord sur le choix qu'a posé le promoteur au niveau de la variante retenue, soit la variante 2. Sur le plan faunique, c'est le choix qui pose le plus d'impacts sur les espèces fauniques et leurs habitats en plus de traverser la réserve faunique de Papineau-Labelle sur vingt-sept kilomètres.

Ce choix nous apparaît d'autant plus injustifié qu'il comporte une partie de son tronçon à l'intérieur de la région à risque de verglas sur la dernière section de son tronçon, avant l'aboutissement de la ligne au poste Vignan. Le promoteur projette même d'y utiliser, sur une distance importante, l'emprise existante de la ligne à 315 kV Chénier-Vignan (15,5 km). Le principe de bouclage nous semble donc compromis par cette approche.

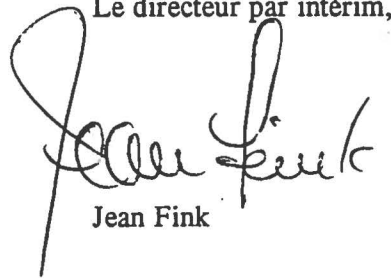
D'autre part, à l'instar de la Sépaq qui agit à titre de gestionnaire pour la réserve de Papineau-Labelle, nous croyons que la présence de la future ligne et de son emprise à l'intérieur de ce territoire structuré diminuerait la valeur du produit offert sur le plan touristique surtout au niveau de l'encadrement visuel.

Nous préconisons donc qu'un cinquième scénario devrait être présenté en évitant autant que possible les limites de la réserve faunique de Papineau-Labelle pour limiter au minimum les impacts sur le milieu naturel. Nous ne sommes pas d'avis que le promoteur doit justifier le passage de la ligne à l'intérieur de la réserve en motivant le fait que d'autres lignes passent déjà à l'intérieur de réserves fauniques (p.171). Soulignons que le contexte de la réserve faunique de Papineau-Labelle, de par sa richesse faunique et sa localisation géographique, donne accès à un milieu naturel riche à plus de la moitié de la population du Québec, en moins d'une heure et trente. Cet élément, à lui seul, devrait militer en faveur d'une relocalisation d'une partie du tronçon.

Un dernier commentaire est à l'effet que le promoteur devrait référer à la «Société de la faune et des parcs (FAPAQ)» lorsque les points discutés concernent cet organisme plutôt qu'au «ministère de l'Environnement» comme il est fait en plusieurs endroits dans le texte.

Espérant que ces quelques commentaires sauront bonifier la position de votre direction, veuillez accepter, Monsieur Valiquette, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Fink'. The signature is written in a cursive style with a large initial 'J'.

Jean Fink

JF/JP/mp

Le 25 mai 2000



Madame Marie-Christine Foucault
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Édifice Marie-Guyart, 6^{ième} étage boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Bonjour,

Nous vous faisons parvenir nos commentaires, que vous avez déjà reçus par télécopie et que vous avez transmis à l'initiateur de l'étude d'impact.

Chapitre 11.4.4 : les modes de contrôle de la végétation sont insuffisamment décrits en rapport avec les habitats fauniques.

Tableau 15 (page 159) : expliquer l'astérisque (note de bas de tableau) se rapportant aux ravages de cerfs de Virginie.

Chapitre 8.4 (p.171) à quelle condition, s'il y a lieu, le pourvoyeur a-t-il accepté que la ligne passe sur son territoire.

Page 220-221 no. 39. Est-ce que le programme d'entretien sera convenu avec Faune et Parcs et le MENV?

Voici une question supplémentaire : un seul technicien forestier pour veiller à ce que les travaux près des cours d'eau soit fait selon les mesures d'atténuation sera-t-il suffisant?

Veuillez agréer, Madame, nos meilleures salutations.

Direction de l'aménagement de la faune,



Louise Nadon, biologiste
Coordonnatrice habitat

LN/fsta



Québec, le 19 mai 2000

Madame Linda Tapin
Direction de l'évaluation environnementale
des projets en milieu terrestre
Ministère de l'Environnement
675, boul. René-Lévesque
6^e étage, boîte 81
Québec (Québec)
G1V 5V7

Objet : Projet de ligne Grand-Brûlé – Vignan à 315 kV
 Analyse de recevabilité initiale (V/réf : 3211-11-88)

Madame,

Pour faire suite à votre demande du 28 mars dernier, voici les commentaires du ministère de la Sécurité publique quant à la recevabilité initiale de l'étude d'impact relative au projet cité en titre.

Le document présenté par Hydro-Québec, contient beaucoup d'information sur les interventions projetées. Cependant, il n'est pas très explicite sur la question des risques associés à ces interventions. Bien que la directive n'en fasse pas mention directement, il serait souhaitable que le promoteur indique quels sont les risques d'accident technologique reliés à ses projets et qu'il s'assure de l'existence d'un plan de mesures d'urgence adéquat.

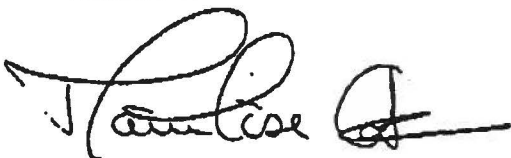
De façon plus spécifique, le promoteur peut-il fournir la liste des produits chimiques présents dans ses installations en précisant les risques associés à leur entreposage et leur manutention en cas d'incendie, de déversement ou de dispersion dans l'air? Il faudrait également indiquer les dangers pour la santé et la sécurité des personnes qui seraient exposées à toute substance chimique émise dans l'environnement en cas d'accident (soit les distances atteintes en fonction des doses représentant un risque à la population). La réponse devrait également contenir les mesures d'urgence à prévoir à cet effet.

D'autre part, dans le cas du projet de poste de l'Outaouais, Hydro-Québec a prévu donner une formation spéciale aux pompiers de la municipalité de l'Ange-Gardien.

Dans le présent projet, le promoteur a-t-il prévu une telle formation pour les intervenants en sécurité incendie des municipalités accueillant un poste ? Dans la négative, peut-il préciser ses intentions à cet effet ?

Pour toute information supplémentaire relative à ce dossier, vous pouvez communiquer avec Monsieur Romain St-Cyr au (418) 644-0913. Vous pouvez aussi le rejoindre à l'adresse électronique suivante : romain.st-cyr@misp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame Tapin, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marie-Lise Côté

Directrice de la planification et de la modélisation, *par intérim*

c.c. Monsieur Alain Pépin, directeur territorial de la sécurité civile l'Ouest

Monsieur Jacques Viger, directeur régional de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Luc Valiquette
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Mario Dessureault, ingénieur
Service de la qualité de l'atmosphère

DATE : 16 mai 2000

OBJET : Évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact environnemental du projet de la *Ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan*, de la boucle outaouaise.

Voici nos commentaires concernant la recevabilité de l'étude d'impact environnemental de la *Ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan*, de la boucle outaouaise. Nos commentaires mentionnent les sections ou les sous-sections de l'étude d'impact pour lesquelles ils sont formulés.

Section 10.2.1.3

■ Ambiance sonore: chantier

Il faudrait préciser à quels travaux de construction s'applique ce paragraphe (modification du poste Vignan, construction de la ligne électrique, ou les deux). Il faudrait mentionner si des travaux de soirée ou de nuit sont prévus et, si tel est le cas, en préciser l'horaire. Il faudrait de plus évaluer les impacts sonores de ces travaux aux résidences susceptibles d'être touchées.

■ Ambiance sonore: ligne

Il y aurait lieu d'annexer les simulations sonores mentionnées dans ce paragraphe, et de préciser si l'impact sonore maximal de 43 dBA correspond à l'impact sonore aux résidences, aux limites de l'emprise de la ligne ou à tout autre point d'impact. Hydro-Québec devrait annexer ses critères de bruit applicables aux lignes à haute tension.

Section 11.3.2 Poste Vignan


L'étude devrait déjà inclure des relevés sonores d'avant la mise en service de la ligne Grand-Brûlé—Vignan, et l'évaluation des niveaux sonores après sa mise en service. On devrait aussi annexer la réglementation municipale de Vignan en matière de bruit.

14.2.1.3 Air

■ Ambiance sonore

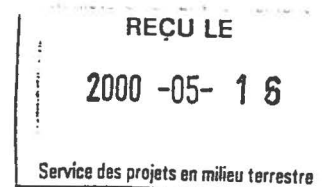
Il faudrait mentionner si des travaux de construction de soirée ou de nuit sont prévus, et si tel est le cas, en préciser l'horaire. Il faudrait aussi quantifier les impacts sonores de ces travaux aux résidences susceptibles d'être touchées.

En ce qui concerne l'ajout d'équipement au poste du Grand-Brûlé, on estime que le bruit augmentera de 4dBA. L'impact de cette augmentation devrait être comparée aux critères mentionnés à la section 12.5. On devrait inclure des relevés sonores de ce poste avant que les modifications ne soient effectuées.


Mario Dessureault, ing., M.Sc.A.



Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
et de la Métropole
**Direction de l'aménagement
et du développement local**



Québec, le 11 mai 2000

Madame Marie-Christine Foucault
Direction de l'évaluation environnementale
des projets en milieu terrestre
Ministère de l'Environnement
675, boul. René-Lévesque Est
6^e étage, boîte 81
Sainte-Foy (Québec)
G1R 5V7

OBJET: Étude d'impact du projet de ligne Grand-Brûlé - Vignan
V/Dossier: 3211-11-88
N/Dossier: X4-111-013

Madame,

Nous avons examiné l'étude d'impact ci-haut mentionnée. Nous formulons les questions suivantes relatives au projet.

Quelles sont les prises d'eau potable dans le voisinage du tracé retenu et quelles mesures seront appliquées pour assurer la préservation de leur aire de captage pendant et après la période de construction de la ligne de transport de l'électricité ?

Bien que la très grande proximité des usages urbains des postes Vignan et de Touraine ne puisse être imputée à Hydro-Québec, nous croyons que le renforcement de l'utilisation de ce poste présente une opportunité d'en améliorer l'isolement visuel et acoustique. Est-il possible de réduire l'impact acoustique du poste Vignan sur les bâtiments résidentiels avoisinants par des moyens plus efficaces qu'un écran végétal ?

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jacques Proulx
Direction de l'aménagement
et du développement local



Environnement Canada
Environment Canada

Division des évaluations environnementales
1141, route de l'église (8^e étage)
C.P. 10100 succursale Sainte-Foy
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4H5

V/réf. : 3211-11-88
N/réf. : 6900-340-O/08

Sainte-Foy, le 09 mai 2000

Monsieur Luc Valiquette
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7



Objet : Projet de ligne Grand-Brûlé - Vignan à 315 kV

Monsieur,

La présente est en réponse à votre demande du 28 mars dernier concernant la recevabilité du rapport d'avant-projet du projet cité en rubrique.

Nous avons examiné l'étude d'impact sur l'environnement en regard de nos champs de compétence, et notamment la conservation et la protection des oiseaux migrateurs et de leurs habitats. Nous avons accordé une attention particulière aux espèces prioritaires, c'est-à-dire les espèces en danger, menacées, vulnérables, susceptibles d'être ainsi désignées, mais également aux espèces qui revêtent des intérêts particuliers sur les plans socio-économique, culturel et scientifique.

Premièrement, nous considérons que la description de la composante avifaune est fragmentaire et incomplète. La section se limite à décrire l'emplacement des héronnières dans l'aire d'étude et donne quelques renseignements sur l'utilisation de celle-ci par les oiseaux aquatiques. Pourtant, les travaux de déboisement et de défrichage qui sont nécessaires pour aménager l'emprise de la ligne de transport d'électricité sont de nature à détruire et/ou modifier des habitats forestiers fréquentés par des oiseaux migrateurs. De plus, nous sommes d'avis que la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacée ou vulnérable est incomplète.

Vous trouverez ci-joint un document dans lequel nous avons regroupé d'une façon détaillée les questions et les commentaires de notre Ministère à cette étape-ci de la procédure.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Louis Breton, biologiste - biologiste
Division des évaluations environnementales
tél.: (418) 648-4857 / fax.: (418) 649-6030
courriel : Louis.Breton@ec.gc.ca

P.j. Analyse de recevabilité

Canada



Analyse de recevabilité

Projet de ligne Grand-Brûlé - Vignan à 315 kV

Cette analyse est basée sur la documentation suivante :

Hydro-Québec 2000. *Boucle outaouaise Ligne à 315 kV : Grand-Brûlé - Vignan - Rapport d'avant projet*, Volume 1, Justification du projet - Études technoéconomiques - Étude d'impact sur l'environnement - Relation avec le milieu. 341 pages.

Hydro-Québec 2000. *Boucle outaouaise Ligne à 315 kV : Grand-Brûlé - Vignan - Rapport d'avant projet*, Volume 2, Dossier cartographique.

Hydro-Québec 2000. *Boucle outaouaise Ligne à 315 kV : Grand-Brûlé - Vignan - Rapport d'avant projet*, Volume 3, Annexes. Pagination multiple.

Description du milieu - 4.4.7.2 Avifaune

Dans l'étude d'impact déposée par Hydro-Québec, la description de la composante avifaune est fragmentaire et incomplète. Dans cette section, l'auteur donne quelques renseignements concernant les oiseaux aquatiques qui fréquentent l'aire d'étude et spécialement l'emplacement des héronnières.

Pourtant, l'aménagement de l'emprise va nécessiter du déboisement et du défrichage sur près de 90 % de sa longueur. Ces travaux de déboisement auront comme conséquences de perturber, de modifier et de détruire des habitats forestiers pour les oiseaux migrateurs. Il est donc important de connaître les espèces qui seront directement affectées par ces travaux.

Commentaire :

- L'initiateur doit faire une liste exhaustive des espèces qui fréquentent l'aire d'étude et qui sont susceptibles d'être affectées par le projet.

L'étude d'impact devra traiter de la composition de l'avifaune nicheuse qui utilise les habitats qui seront détruits et/ou modifiés par le projet. La composition devra être établie à l'aide de données d'inventaires tant qualitatifs que quantitatifs. De plus, ces données doivent permettre de comprendre la présence et l'abondance des différentes espèces en fonction notamment de leur cycle vital (i.e. patron de migration, comportement alimentaire, reproduction). Une attention particulière devra être accordée aux espèces prioritaires, c'est-à-dire les espèces en danger, menacées, vulnérables, susceptibles d'être ainsi désignées, mais également aux espèces qui revêtent des intérêts particuliers sur les plans socio-économique, culturel et scientifique.

Questions :

- Quelles sont les espèces les plus touchées par le projet ?
- Quelles mesures le promoteur entend-il prendre pour vérifier si l'une ou plusieurs de ces espèces utilisent effectivement les habitats qui seront détruits par le projet ?
- Est-ce que ces espèces sont très spécifiques dans le choix de leur habitat ?
- Est-ce que certains habitats sont uniques ou font l'objet d'une utilisation très spécifique et exclusive de la part de l'avifaune ?

- Est-ce que certains habitats abritent une communauté particulière ?

La description de l'avifaune pourra être élaborée à partir des données disponibles chez des organismes gouvernementaux ou non-gouvernementaux. Cependant, si les données sont insuffisantes ou non représentatives, l'initiateur devra alors procéder à un inventaire sur le terrain. L'inventaire devra être adapté aux espèces et aux milieux à inventorier.

Espèces fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables - 4.4.8

Dans la section description du milieu, le promoteur mentionne que plusieurs espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérable ont fait l'objet d'une mention dans l'aire d'étude. Cette liste nous apparaît incomplète. Selon l'Atlas des oiseaux nicheurs du Québec, au moins trois espèces devraient être ajoutées. Il s'agit du Petit Blongios, de la Buse à épaulette et le Tohi à flancs roux.

Récemment, le gouvernement du canadien déposait une loi visant à protéger les espèces en péril. Cette loi propose des mesures concrètes afin de protéger les espèces fauniques et floristiques. La loi sur les espèces en péril inclut également des mesures afin de protéger les habitats essentiels de ces espèces. C'est-à-dire, certains habitats fréquentés par les espèces en périls et notamment les habitats de nidification. À cet égard, il devient important de préciser la présence de ces espèces dans l'aire d'étude.

Comme des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables ont déjà fait l'objet d'une mention dans le corridor à l'étude. Il est capital de procéder à une vérification sur le terrain en juin et juillet au moyen d'inventaires appropriés. Ces inventaires doivent tenir compte des moeurs et caractéristiques des espèces ciblées.

Questions :

- Quelles sont les espèces menacées ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérable qui fréquentent l'aire d'étude ?
- Quelles sont les espèces menacées ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérable qui nichent dans l'aire études ? (identifier sur une carte les sites de nidification)

Évaluation des impacts et mesures d'atténuation

À la lumière des renseignements qui seront contenus dans la section description de l'avifaune, le promoteur devra procéder à l'évaluation des impacts et proposer des mesures d'atténuation appropriées. Il devra considérer les effets du projet sur les effectifs, la densité, la répartition et la capacité de reproduction des oiseaux migrateurs. L'évaluation des impacts devra également aborder les travaux d'entretien de l'emprise et leurs effets cumulatifs

Questions :

- Quelles sont les espèces menacées ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérable qui seront affectés par le projet ?
- Quelles mesures (Modification du tracé, aménagement d'un habitat similaire, etc.) le promoteur entend-il mettre de l'avant pour éviter les impacts, les atténuer ou les compenser ?
- Quelles seront les espèces qui seront défavorisées et quelles sont celles qui seront favorisées par le projet ?
- Quels seront les impacts de l'entretien des emprises sur l'avifaune nicheuse ? Quelles mesures d'atténuation le promoteur entend-il mettre de l'avant à cet égard?



Gouvernement du Québec
**Ministère des
Ressources naturelles**
Forêt Québec
Unité de gestion de la Basse-Lièvre

Ministère de l'Environnement
REÇU LE

2000 -05- 1 2

Service des projets en milieu terrestre

Le 8 mai 2000

Marie-Christine Foucault
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Ligne Grand-Brûlé/Vignan

Madame,

Nous avons participé à la rencontre à Hull, le 11 avril dernier alors qu'Hydro-Québec présentait aux ministères et organismes de l'Outaouais le tracé proposé pour la ligne Grand-Brûlé/Vignan.

La variante retenue de ce tracé est principalement localisée en forêt contrairement aux variantes localisées au sud.

Nous avons déjà exprimé au personnel technique d'Hydro-Québec qu'il sera nécessaire d'inventorier les peuplements forestiers qui seront récoltés dans le corridor de cette ligne électrique.

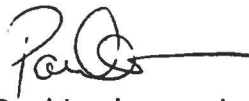
Nous demandons donc à Hydro-Québec de réaliser un inventaire forestier à partir d'un sondage sur le terrain avec des parcelles-échantillons à rayon fixe. La qualité des tiges échantillonnées devra être relevée.

Cet inventaire forestier précis est nécessaire parce que nous exigeons de l'industrie forestière de la région qu'elle intègre cette récolte au plan annuel d'intervention pour l'année en cours.

En terminant, nous voulons souligner que nous apprécions votre soucis de connaître nos commentaires même si le délai convenu avec notre ministère était passé.

Veillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

PL/ng



Paul Lachance, ing.f.
Chef de l'u.g. 72

c.c. Alain Gosselin, dir. régional du MRN



Direction du développement électrique

Charlesbourg, le 5 mai 2000



Madame Linda Tapin
Chef de service par intérim
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de boucle Outaouaise
Ligne à 315 kV entre le poste de Grand-Brûlé et le poste Vignan

Madame,

À la suite de la requête de votre ministère, la Direction du développement électrique a analysé l'étude d'avant-projet d'Hydro-Québec concernant le projet ci-dessus mentionné.

Dans le champ de notre compétence, nous souhaiterions que la société d'État nous fournisse les renseignements additionnels suivants :

- À partir du tableau des informations colligées ci-bas, la façon de combler la puissance manquante en Outaouais, outre le projet mentionné en titre, en cas d'évènement climatique extrême (description des avantages et inconvénients de ces solutions – étude de faisabilité) pour les liens suivants :
 - Les lignes à 120 kV et 230 kV à partir des installations de Maclaren permettant une liaison avec l'Ontario ; à partir d'installations complémentaires ou de toute nouvelle installation, tel que la reconstruction d'un poste de capacité suffisante (identifier nature des travaux et des coûts) ;
 - Par le poste de l'Outaouais (entente de part et d'autre avec Ontario Hydro - aide mutuelle) ;

	Actuel - 2000	Pour 2010
Consommation en pointe pour la région de l'Outaouais	(1150 MW)	(1300 MW)* <i>* croissance projetée par H.Q.</i>
Production locale – H.Q.	600 MW	600 MW
Industries James Maclaren	248 MW	248 MW
Autre production privée* <i>* compilation du M.R.N.</i>	38 MW	38 MW
Puissance à combler	(264 MW)	(414 MW)

...2

- La puissance de transit maximale en mégawatt (MW) de la ligne biterne Grand-Brulé-Vignan, tel que le décrit l'avant-projet, comportant 2 circuits de 6 conducteurs chacun de 1354 MCM ;
- Les deux lignes à 315 kV Grand-Brulé-Vignan et Chénier-Vignan aboutissent à un goulot d'étranglement au poste Vignan. Quelle est la longueur de ce trajet où les deux sont parallèles ? Quelle est la résistance des structures de la nouvelle ligne pour cette portion du trajet ?
- L'adéquation entre la résistance des structures capables de supporter la charge de glace identifiée et les dernières techniques de déglacage. La justification de cette conception prévue pour supporter la charge de verglas telle qu'alors identifiée ;
- Les détails sur les charges climatiques des nouvelles structures, glace et vent combinés ainsi que glace maximale sans vent et inversement, en mm et en Pa, ainsi que les normes de référence ;
- La description des moyens de compensation de l'impédance prévus pour cette nouvelle ligne ;
- Les moyens envisagés pour renforcer le réseau de distribution de l'Outaouais aux événements climatiques extrêmes, tel que l'élagage, l'enfouissement et l'accroissement de la robustesse des liens de clients haute priorité (hôpitaux, centres d'hébergement, stations de pompage, réseaux de communications, etc.) ;
- Les données d'études sur les champs électromagnétiques de part et d'autre des emprises des lignes et à proximité des postes Grand-Brulé et Vignan ;
- Les scénarios d'échanges énergétiques en MW et TWh avec cette ligne, soit la description des flux énergétiques exploitables en vue de la sécurisation du réseau provincial et aussi des bénéfices possibles liés à l'exportation.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur,



René Paquette

RP/AT/fb

c.c. Philippe Nazon, ing.
Alain Tremblay, ing.



Le 1^{er} mai 2000



Monsieur Luc Valiquette
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet: Étude d'impact "Projet de ligne Grand-Brûlé-Vignan à 315 kV"
(3211-11-88)**

Monsieur,

Nous avons fait analyser le contenu des documents de l'étude d'impact mentionnée en rubrique. Les aspects quantitatifs et qualitatifs de l'étude nous semblent adéquats. L'intention d'Hydro-Québec de veiller à mettre en application les mesures d'atténuation prévues dans l'entente signée avec l'UPA nous rassure sur la limitation des impacts sur le milieu et les activités agricoles (page 217 de l'étude d'impact). Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec est donc d'accord avec la recevabilité de l'étude d'impact.

Nos analystes sont disponibles pour collaborer avec vous sur les suites à donner à cette étude. Madame Lucie Tanguay, agronome, du secteur Laurentides peut être rejointe au (450) 562-8574 et monsieur Jean-Jacques Simard, agronome, du secteur Outaouais peut être contacté en signalant le (819) 986-2322.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations les plus cordiales.

Laval Tremblay, agronome
Directeur régional par intérim
Direction régionale de l'Outaouais-
Laurentides
Secteur Outaouais
390 rue Principale
Buckingham (Québec) J8L 2G7
(819)986-5500

Michel Boisclair, agronome
Directeur régional adjoint
Direction régionale de l'Outaouais-
Laurentides
Secteur Laurentides
617 boul. Curé-Labelle, bureau 100
Blainville (Québec) J7C 2J1
(450) 971-5110

LT/cd



Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles
Direction régionale de la gestion du territoire public

Région de l'Outaouais

Hull, le 1 mai 2000

Monsieur Luc Valiquette
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
675, boulevard René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET: Étude d'impact relative au projet de ligne Grand-Brûlé-Vignan à 315kV
Boucle outaouaise
Rapport d'avant-projet, mars 2000
V/RÉF. : 3211-11-88
N/RÉF. : 93 06 01 01 . 0001

Monsieur,

En réponse à votre demande d'avis du 28 mars dernier, relative à l'étude d'impact sur le projet de la ligne Grand-Brûlé-Vigan, nous indiquons n'avoir identifié aucun élément entraînant des commentaires particuliers aux documents transmis à cette étape du projet.

En regard de nos activités, et notamment quant au traitement la tenure, au programme des lots publics intramunicipaux, ainsi qu'aux droits et utilisations actuels ou projetés sur le territoire public, les données fournies par le rapport d'avant projet nous apparaissent traitées de façon satisfaisante, et répondre aux critères de la directive préparée à cet effet en juin dernier.

Nous souhaitons ces informations à votre satisfaction, et veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

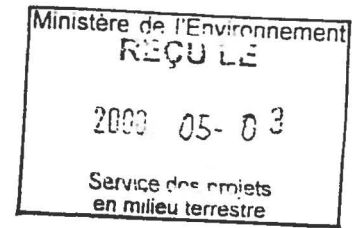
Le directeur régional,

Original signé

Gilles Quintal

LD/GQ/ap

MENVIRON/EVALUENV/LGBVPROJAVIS.DOC



NOTE

DESTINATAIRE : Linda Tapin
Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 1^{er} mai 2000

OBJET : Étude d'impact « Projet de ligne Grand-Brûlé – Vignan à 315 kV » - Avis sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées
V/R : 3211-11-88 - N/R : AUT-011 5145-04-27 [105]

La présente fait suite à votre demande d'analyse de recevabilité de l'étude d'impact mentionnée en rubrique.

L'inventaire estival des plantes vasculaires menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées a été réalisé en 1998 par des personnes compétentes selon une méthodologie correcte. Toutefois, l'inventaire printanier prévu pour 1999 et devant couvrir les milieux forestiers ainsi que les traversées de 12 plans d'eau inaccessibles en 1998 n'a pas été réalisé. Les tourbières et les milieux rocheux n'ont pas été inventoriés, pas plus que les territoires visés par les modifications apportées au tracé depuis l'inventaire de juillet 1998. Or, ces différents habitats renferment environ les deux tiers des espèces vasculaires menacées ou vulnérables possiblement présentes dans l'emprise de la ligne projetée.

À titre indicatif, mentionnons que les inventaires du ministère des Transports du Québec pour le projet d'autoroute 50, entre Lachute et Masson, ont révélé la présence de 16 espèces menacées ou vulnérables réparties dans 66 sites dans l'emprise du projet. La très grande majorité de ces espèces et de ces sites sont en milieu forestier.

...2

Bien que les territoires visés par ces deux projets ne soient pas identiques et que l'emprise du projet d'autoroute 50 soit située en milieu plus favorable aux plantes vasculaires menacées ou vulnérables (cf. présence de dolomie, plus méridional, influence de la rivière des Outaouais), il y a suffisamment de similitudes entre les deux territoires pour présumer que l'inventaire de l'emprise du projet de ligne Grand-Brûlé – Vignan a de fortes probabilités de révéler la présence de plusieurs espèces visées et ce, dans plusieurs sites.

Il s'avère donc essentiel qu'Hydro-Québec réalise les inventaires nécessaires, propose des mesures d'atténuation pour les nouvelles stations qui seront identifiées et mette en application ces mesures pour les stations déjà identifiées comme pour les futures.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur,



Léopold Gaudreau

LG/GJ/pd



Direction générale de la santé publique

Québec, le 1^{er} mai 2000

Madame Linda Tapin
Chef de service par intérim
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est
6^e étage boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7



Madame,

Suite à votre demande relativement à la recevabilité de l'étude d'impact concernant le « Projet de ligne Grand-Brûlé – Vignan à 315 kV » (3211-11-88), nous vous transmettons nos commentaires qui ont été rédigés par la Direction de la santé publique de l'Outaouais.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Michèle Bélanger
Direction de la protection
de la santé publique

MRB/lr



RÉGIE RÉGIONALE
DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX

DE L'OUTAOUAIS
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Le 27 avril 2000



M. Luc Valiquette
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Objet : Étude d'impact « Projet de ligne Grand-Brûlé-Vignan à 315 kV » (3211-11-88)

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avons pris connaissance de l'étude d'impact concernant le dossier ci-dessus mentionné. Nous avons également pris connaissance de la directive du Ministère de l'Environnement à ce sujet.

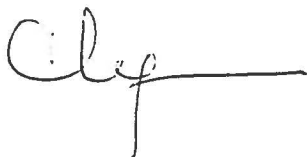
Nous désirons émettre les commentaires suivants concernant la recevabilité, d'un point de vue de santé publique, de l'étude d'impact soumise par le promoteur :

1. La grande majorité des effets potentiels sur la santé publique a été traitée. Cependant, on ne mentionne pas si cette ligne hydroélectrique traversera des terrains potentiellement contaminés ou des infrastructures de services publics (aqueducs, égouts, gazoducs, etc.) et mis à part le projet de construction d'une école près du poste Vignan, on ne mentionne pas la présence d'établissements regroupant des clientèles vulnérables (écoles, garderies, etc.) près de ce tracé. Ces inventaires ont-ils été faits? Le cas échéant, pourrait-on définir les mesures prévues pour minimiser les impacts du projets sur ces structures et ces établissements?
2. Nous aurions souhaité que certains aspects soient traités de façon plus approfondie :
 - On mentionne que la maîtrise de la végétation sera effectuée à l'aide de phytocides sur l'ensemble du tracé à l'exception des secteurs sensibles. Quels sont les périmètres de protection qui seront respectés pour les puits privés?

.../2

- De même, quels sont les périmètres de protection qui seront respectés autours des puits lors du ravitaillement de véhicules et pour l'entreposage de matières dangereuses?

Veillez agréer, Monsieur, mes cordiales salutations.



Carole Légaré
Médecin-conseil en santé environnementale

c.c. : Michèle Bélanger, Ministère de la Santé et des Services sociaux
Thérèse Bouchez, Directrice de la Santé publique de l'Outaouais, par intérim



Hull, le 28 avril 2000

Madame Linda Tapin
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec)
G1R 5V7

Objet : Étude d'impact (projet de ligne Grand-Brûlé – Vignan à 315kV)
N/Réf. : 6.6.0/21/Hydro-Québec

Madame,

La présente fait suite à votre lettre datée du 28 mars 2000 concernant l'objet mentionné en objet. Nous n'avons aucun commentaire en ce qui touche la recevabilité de l'étude d'impact d'Hydro-Québec.

Nous avons regardé le tracé retenu par Hydro-Québec en fonction des infrastructures de notre ministère.

Si vous nécessitez de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné au numéro de téléphone suivant (819) 772-3107 poste 4055.

Veillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



YB/yb

Yves Boutin, géol.

c.c. : M. Ahmed Khodari, ing.



Gouvernement du Québec
Ministère des
Ressources naturelles

Direction de l'environnement forestier

Québec, le 27 avril 2000

Madame Linda Tapin
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Édifice Marie-Guyart, 8^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



**Objet : Recevabilité de l'étude d'impact relative
au projet de ligne Grand-Brûlé-Vignan
(315 kV) – Boucle Outaouaise
Réf. : 3211-11-88**

Madame,

Votre direction nous a fait parvenir, le 28 mars dernier une demande relative à l'objet en titre.

Le rapport d'avant-projet déposé comprend, à notre avis, tous les éléments requis par la directive du ministère de l'Environnement.

De plus, nous pensons que les informations nécessaires pour apprécier la qualité et la pertinence des données relatives aux forêts sont présentes dans l'étude.

Toutefois, l'étude montre principalement aux points 4.4.5.2 et 4.4.5.3 (pages 58 et 59) ainsi que dans les tableaux 12 et 16, respectivement aux pages 108 et 160, que les impacts sur la végétation forestière sont souvent considérés fort et très fort quel que soit le tracé emprunté, notamment en ce qui concerne certaines plantations ainsi que certains peuplements forestiers exceptionnels et écosystèmes forestiers exceptionnels.

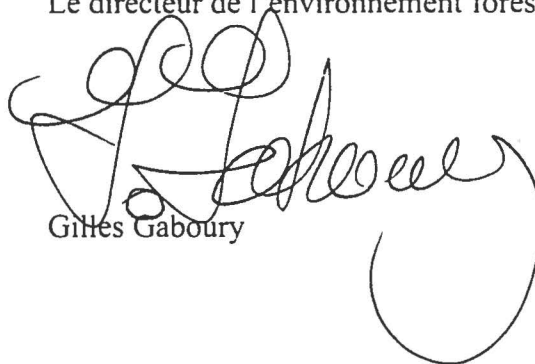
...2

Dans ce contexte, nous croyons qu'une attention particulière devrait être apportée à ces éléments à l'étape d'acceptabilité de l'étude d'impact.

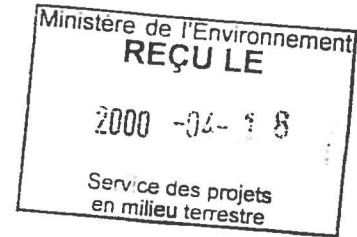
Si plus d'information vous était nécessaire, n'hésitez pas à communiquer avec M. Richard Armstrong, ing.f. analyste affecté à ce dossier, au numéro de téléphone (418) 627-8646 poste 4173.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur de l'environnement forestier,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Gaboury', is written over the typed name. The signature is fluid and cursive, with a large loop at the end.

Gilles Gaboury



Hull, le 13 avril 00

Mme Linda Tapin
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart 6e étage, boîte 83
675 Boul. René-Lévesque Est
Québec. (Québec) G1R 5V7

Objet: Étude d'impact Projet de ligne Grand-Brûlé - Vignan à 315 kV
N/Réf.: 3211-11-88

Madame,

En réponse à votre lettre du 28 mars au sujet de la recevabilité de l'étude d'impact pour le projet cité en rubrique, nous confirmons que la directive a été respectée de façon satisfaisante et valable pour le volet patrimoine et archéologie.

Veillez agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées

Gisèle Beauvais
Agente de recherche en patrimoine



**Tourisme
Québec**

Québec, le 11 avril 2000



Madame Linda Tapin
Chef de service par intérim
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Ministère de l'environnement
675, boul. René-Lévesque Est
6^e étage, boîte 81
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : **Étude d'impact « Projet de ligne Grand-Brûlé – Vignan à 315 kV »**
N/Dossier : 8686 / 013968 – 02
V/Dossier : 3211 – 11 – 88

Madame,

Nous avons pris connaissance du projet cité en rubrique et nous avons évalué la recevabilité des éléments requis par la directive menant à la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement d'un projet de ligne électrique de haute tension passant dans les régions touristiques de l'Outaouais, des Laurentides et du nord-ouest de Montréal.

Comme vous le savez sans doute, la majorité des régions du Québec ont ciblé le tourisme comme axe prioritaire de développement et il importe que les différents projets, ayant un impact sur l'environnement, tiennent compte de cette orientation.

Nous estimons que cette directive couvre globalement plusieurs éléments susceptibles d'influencer le tourisme dans une localité, une zone ou un secteur comme, par exemple, l'identification des impacts ou répercussions sur l'économie locale et régionale, sur les attraits culturels et naturels, sur le paysage et autres facteurs d'attraction que peut avoir une destination sur le plan touristique. Si l'accès à un site est un enjeu primordial en matière de tourisme, le projet de ligne Grand-Brûlé – Vignan doit néanmoins prendre aussi en considération plusieurs éléments périphériques pouvant consolider et même accroître le tourisme.

.../2

Tourisme Québec n'intervient pas dans les caractéristiques du projet, cependant il considère que les principaux impacts sur les infrastructures de services publics existantes et projetées, tels les parcs et autres sites naturels, pistes cyclables et autres équipements récréatifs sur le patrimoine naturel et culturel y compris les effets sur les milieux visuels, s'appliquent bien aux préoccupations et contexte de développement touristique des régions de l'Outaouais, des Laurentides et du nord-ouest de Montréal.

Il apparaît donc que les éléments requis par la directive ont été traités tant sur l'aspect quantitatif que sur l'aspect qualitatif, de façon valable et satisfaisante et confirme la recevabilité des documents présentés.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Michel Stewart
Directeur par intérim

Direction de la recherche
et du développement

MS/DDDL/fp

Hull, le 7 avril 2000



Madame Linda Tapin
Chef de service par intérim
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

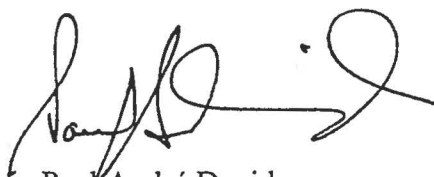
J'ai bien reçu votre lettre du 28 mars 2000 ainsi qu'une copie de l'étude d'impact concernant le "Projet de ligne Grand-Brûlé – Vignan à 315 kV" (3211-11-88).

Je vous informe que nous avons transmis par lettre le 2 novembre 1999, à vos services, notre avis sur ce dossier (copie jointe). Nous avons aussi contribué à l'organisation de la réunion d'information sur ce projet, organisée par Hydro-Québec, à Hull, le 23 novembre 1999.

Ayant des engagements les 11 et 12 avril 2000, je ne pourrai malheureusement pas assister aux rencontres que vous organisez ces deux journées.

Je confirme toutefois ma disponibilité à collaborer avec vos services et vous prie de croire, Madame, à mes sentiments distingués.

Le sous-ministre adjoint,



Paul André David

PAD/LS/mjc

p.j.

Bureau régional de l'Outaouais

170, rue Hôtel-de-Ville, Bureau 7.120
Hull (Québec) J8X 4C2
Téléphone : (819) 772-3038
Télécopieur : (819) 772-3968
Internet : sdrou@sdrgouv.qc.ca



Hull, le 2 novembre 1999

Monsieur Louis Germain
Direction de l'évaluation environnementale
des projets en milieu terrestre
Ministère de l'Environnement
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage, boîte 81
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Votre lettre du 4 octobre 1999

Monsieur le directeur,

J'accuse réception de votre lettre du 4 octobre 1999 dans laquelle vous solliciter notre collaboration sur la recevabilité de l'étude d'impact soumise par Hydro-Québec en rapport avec la directive du ministère de l'Environnement indiquant la nature, la portée et l'étendu de l'étude d'impact.

Après avoir pris connaissance du dossier, consulté les services concernés, entre autres ceux de la Communauté urbaine de l'Outaouais (CUO) qui nous ont fait part de leur entière satisfaction de l'étude et de sa conformité aux dispositions du schéma d'aménagement et selon notre niveau de connaissance et nos champs de compétence d'une part et l'intérêt que revêt pour la région de l'Outaouais cette interconnexion d'autre part, nous considérons que les principaux éléments requis par la directive ont été traités.

- (i) Sur le plan quantitatif, le rapport prend en compte l'ensemble des facteurs environnementaux, analyse et compare chacune des variantes retenues tant sur le plan environnemental, social, économique que technique.
- (ii) Sur le plan qualitatif, outre la référence aux principes du développement durable, il est clairement mis en exergue par niveau de réalisation et pour chacune des principales composantes des milieux naturels (sol, air, eau, flore, faune) et humains (patrimoine, espace agricole, tourisme, loisirs, infrastructures, qualité de vie) les éléments suivants :
 - (a) les caractéristiques techniques de l'intervention,
 - (b) les milieux et les éléments environnementaux concernés,
 - (c) les différentes sources d'impacts,
 - (d) leurs effets sur l'environnement et,
 - (e) les mesures et degrés d'atténuation de ces impacts.

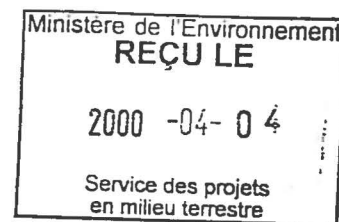
.../2

En espérant le tout conforme à votre demande, je vous prie, Monsieur le directeur, de croire en l'expression de mes cordiales salutations.

Le sous-ministre adjoint,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paul-André David', written in a cursive style.

Paul-André David



Service des pesticides

NOTE

DESTINATAIRE : Luc Valiquette, Service des projets en milieu terrestre, Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Jean-François Bourque, ing.f.

DATE : Le 4 avril 2000

OBJET : Analyse de recevabilité : Étude d'impact « Projet de ligne Grand-Brûlé – Vignan à 315 kV »

V./Réf. : 3211-11-88

Le 28 mars 2000, notre Service a reçu de votre Service une demande d'analyse de recevabilité du projet cité en rubrique. La demande consiste à indiquer, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, si tous les éléments requis par la directive ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif). Nos commentaires concernent l'utilisation des phytocides lors des travaux de maîtrise de la végétation.

▪ Commentaires

La section 11.4, à la page 242 de l'étude d'impact, traite de la maîtrise de la végétation et des modes d'intervention retenues pour la ligne Grand-Brûlé – Vignan. Le promoteur pourrait être plus explicite. En effet, on indique qu'avant d'entreprendre des travaux de maîtrise de la végétation, Hydro-Québec effectue toujours une étude environnementale qui permet de déterminer les éléments sensibles et que ces éléments sensibles recevront une mesure de protection adéquate (page 244, section 11.4.4).

Dans le cas de la ligne Grand-Brûlé – Vignan, la maîtrise de la végétation sera effectuée par voie de terre à l'aide de phytocides (pulvérisation du feuillage et des tiges, coupe et traitement de souches) conformément à l'approche préconisée par Hydro-Québec (1988) en cette matière (page 244, section 11.4.5). Les secteurs sensibles bénéficieront de périmètres de protection (zones tampons) établis par Hydro-Québec. On ne retrouve pas cependant dans l'étude d'impact la largeur de ces périmètres de protection.

Dans le volume 3 de l'étude d'impact, on indique que l'utilisation de pesticides devra être réalisée conformément aux règles de nature technique prévues aux guides de bonnes pratiques produits par le ministère de l'Environnement (annexe G, section 2.8). Par exemple, notre guide préconise des bandes de protection de 30 à 60 mètres pour les cours d'eau lors d'application avec un chenillard pour les travaux de pulvérisation du feuillage et des tiges.

Le MENV connaît les mesures d'atténuation appliquées puisque ces travaux avec des phytocides sont assujettis à un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Cependant, pour le bénéfice de la population et pour rendre le dossier plus complet, le promoteur devrait donner sous forme de tableau :

- 1) la liste des éléments pouvant être considérés comme élément sensible et;
- 2) les périmètres de protection appliqués respectivement à chacun de ces éléments selon qu'il s'agisse de pulvérisation du feuillage et des tiges ou de coupe et traitement de souches.

On pourra par le fait même s'assurer, pour ce point, que les mesures de nature technique seront les mêmes que celles indiquées dans nos guides de bonnes pratiques.

Je crois que ces informations sont importantes pour bien renseigner la population sur les travaux d'entretien avec des phytocides qui s'effectueront sur cette future ligne de transport d'énergie.

La question pourrait donc s'inscrire comme suit :

Dans le cadre d'éventuels travaux d'utilisation de phytocides pour maîtriser la végétation sous la ligne Grand-Brûlé – Vignan, indiquer sous forme de tableau :

1. *la liste des éléments pouvant être considérés comme élément sensible et;*

2 *les périmètres de protection appliqués respectivement à chacun de ces éléments selon qu'il s'agisse de pulvérisation du feuillage et des tiges ou de coupe et traitement de souches.*

N'hésitez pas à me contacter pour de plus amples informations au poste 4804.

Nous vous remercions de nous avoir consultés sur ce dossier.



JFB/st

Jean-François Bourque, ing.f.

c.c. : Henri St-Martin, chef du Service des pesticides